

Marmande

T E R R E D E G A R O N N E

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Décision n° 2024.107 JEANNE ADDED BOTH SIDES SAISON 2024/2025 THÉÂTRE COMOEDIA

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021.F.02 du 5 juillet 2021, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire les missions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune a décidé de programmer le concert « Jeanne Added Both Sides » de la chanteuse Jeanne Added le samedi 23 novembre 2024 dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025 du Théâtre Comoedia,

Le Maire de la ville de Marmande,

- Décide de signer un contrat de cession, et des avenants si nécessaire, avec l'association Wart, domiciliée 39-41 Quai du Léon – 29 600 MORLAIX, pour la somme de 13 000€ HT (TVA 5,5%) (treize mille euros HT).
- Précise que cette dépense, ainsi que les frais inhérents à l'accueil du spectacle et stipulés dans le contrat et/ou avenants (fiche technique, hébergement, restauration, droits d'auteurs...) seront pris en charge par la Commune et prélevés sur les enveloppes correspondantes sur le budget annexe 2024 du Théâtre Comoedia.
- Précise que les recettes liées à cet accueil seront fléchées sur le budget annexe 2024 du Théâtre Comoedia.

*En application de l'article L.2122.23 du Code Général
des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision
lors de la prochaine séance du Conseil Municipal*

Fait à Marmande, le 17 avril 2024

Le Maire de Marmande,

Joël HOCQUET

